



# NHÀ IN NGUYỄN-VĂN-CỬA

57, Rue Lucien Mossard Saigon

Có bán dầy bằng (écharpe) cho các quần, — cai và phó tổng, Hội-dông và Xã-trưởng Hàng tốt, — Giá rẻ.

Etude de M<sup>e</sup> François GIACOBBI, Avocat à la Cour, 22-24, Boulevard Bonnard - Saigon

## VENTE PAR SUITE DE LICITATION

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En l'audience des saisies-immobilières du Tribunal de Saigon, séant au Palais de Justice à Saigon

## D'UN LOT D'IMMEUBLE

sis à Cholon, immatriculé au livre foncier « Cholon-Marius » sous le N° 520

L'ADJUDICATION AURA LIEU :

Le Jeudi, 1<sup>er</sup> Décembre 1938

à 8 heures du matin

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un Jugement du Tribunal civil français de Saigon en date du dix-huit Avril 1936 enregistré au 3ème Bureau de Saigon le huit Mai 1936, folio 89, case 13-16 ;

D'un autre Jugement rendu par le Tribunal civil français de Saigon le dix-huit Avril 1936, enregistré au 3ème Bureau de Saigon le 5 Mai 1936, folio 83, case 15-16, lequel Jugement a ordonné la vente par suite de licitation :

D'un arrêt de la Cour d'Appel de Saigon en date du vingt-neuf Octobre 1937, enregistré au 3ème Bureau de Saigon le 13 Novembre 1937, folio 174-75, case 15-16, lequel arrêt a confirmé le 3ème Jugement précité et a ordonné la vente de l'immeuble ci-après désigné :

D'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil français de Saigon, en date du vingt-sept Octobre 1938, enregistrée au 3ème Bureau de Saigon le 10 Octobre 1938, folio 11, case 15-16, ayant fixé la vente au Jeudi Premier Décembre 1938, à huit heures du matin ;

Et à la requête du sieur M.S.R.M.A.L. Soelalgamechetty, créancier d'argent, demeurant à Saigon, 114 rue Pelissier ;

En présence, ou aux lieu et place des nommés :

1. Vo-thanh-Bau thi Dân et Vo-tai-Dân, propriétaires, demeurant à Saigon, rue de Douaumont, N° 179 (partie-saisie) ;
2. Pham-Ido-Kiet, époux de la susnommée Vo-thanh-Hau thi Dân, demeurant à Saigon, rue Douaumont N° 179 ;
3. Lê-van-Khue, propriétaire, demeurant au village de Hoa-bung (Gladinh), pris tant en son nom personnel que comme époux de sa femme décedée, Huynh-thi-Them (ce-licitante) ;
4. Lê-ngoc-Lan et Lê-ngoc-Lau, demeurant à Chi-hoa, rue de Verdun (Saigon), pris comme fils et héritier de feu dame Huynh-thi-Them ;
5. Lê-ngoc-Co, fils et héritier de feu dame Huynh-thi-Them, demeurant à Chi-hoa, rue de Verdun (Saigon) ;
6. Lê-ngoc-Binh, fils et héritier de feu dame Huynh-thi-Them, demeurant à Chi-hoa, rue de Verdun (Saigon) ;
7. Nguyễn-văn-Tây, Tri-phu du Gouvernement, demeurant à Saigon, 179 rue de Douaumont, pris tant en son nom personnel que comme mari de feu dame Vo-thi-N (autre ce-licitante), et

aussi comme tuteur naturel et légal de ses enfants mineurs : Nguyễn-văn-Thai et Nguyễn-thi-Liên ;

8. Nguyễn-văn-Tiên, Docteur en Médecine, demeurant à Saigon, 68 rue Chasseloup Laubat pris comme fils et héritier de feu dame Vo-thi-N ;

9. Nguyễn-văn-Vang, employé de commerce, demeurant à Chi-Hoa, rue de Verdun (Saigon), pris comme fils et héritier de feu dame Vo-thi-N ;

10. Tran-van-Que, commerçant, demeurant à Sadeo, pris tant en son nom personnel que comme époux de la dame Nguyễn-thi-Chang, décedée, cette dernière fille de feu Vo-thi-N et aussi comme tuteur naturel et légal de ses fils Maurice Tran-Van, issu de son union avec ladite dame Nguyễn-thi-Chang ;

11. Nguyễn-văn-Thai, demeurant à Saigon, 179 rue de Douaumont, pris comme fils et héritier de feu Vo-thi-N. Il sera procédé le Jeudi Premier Décembre 1938, à huit heures du matin, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Saigon au Palais de Justice à Saigon, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble ci-dessus désigné appartenant conjointement et indivisément aux nommés : 1. Vo-thanh Bau, thi Dân et Vo-thi-Dân époux de Pham-Ido-Kiet, demeurant à Saigon, rue de Douaumont N° 179, 2. Huynh-thi-Them décedée, mais représentée par ses héritiers susnommés, et 3. Vo-thi-N, décedée et représentée conjointement par ses héritiers ci-dessus nommés ;

### Désignation de l'immeuble

Un terrain de forme polygonale irrégulière sur lequel est édifié un bâtiment à un étage avec dépendances divisé en deux compartiments portant les numéros 114 à 116 du boulevard Gaudot (Cholon), constitué par la parcelle n° Cent quarante (140) de la première feuille du plan cadastral du deuxième quartier de la Ville de Cholon, d'une contenance de huit ares, trois cent ares (08,03) sis à Cholon, Boulevard Gaudot, et limité au Nord par l'immeuble n° cinq cent vingt et un (521) de même livre foncier, à l'Est par l'immeuble n° cinq cent vingt-deux (522) de même livre foncier, au Sud par une bande de terrain appartenant d'une part à décedée du Boulevard Gaudot et immatriculée au même livre foncier sous le n° Cinq cent quarante (140) et à l'autre par les immeubles numéros Cinq cent dix-sept (517), et Cinq cent deux (512) du même livre foncier, d'une part à Cholon Marius N. 520 ;

### Clauses et conditions de la vente

1. Les enchères sont portées soit par les avocats au nom de leurs clients, à charge de représenter leur procuration ou de rapporter leur acceptation dans un délai de trois jours, soit par les particuliers eux-mêmes, avec faculté de délaier command, dans le délai fixé, à l'art. 196 du Décret du 21 Juillet 1925.

2. L'adjudication est soumise à l'ouverture des enchères, des feux d'une durée de quinze ou quinze minutes successivement allumés et l'adjudication ne peut être prononcée qu'autant que trois de ces feux se seront éteints sur la dernière enchère posée, sans nouvelle enchère.

3. L'adjudicataire entre en jouissance immédiate de l'immeuble acquis, sous réserve de l'exécution de la procédure, sauf l'application, en ce qui concerne la remise du titre des dispositions des articles 59, deuxièmes alinéas et 425 du décret précité.

4. L'adjudicataire doit verser entre les mains du Greffier sans délai, si l'enchère lui-même ou dans le délai de trois jours si l'enchère a été portée en son nom, par un avocat, en même temps que le prix principal de l'adjudication les frais faits pour parvenir à la vente dont le chiffre définitif sera annoncé avant la mise aux enchères.

5. Contre justification du paiement des frais, il est fait remise à l'adjudicataire de l'expédition du jugement de validité de l'adjudication, toutefois cette remise ne peut avoir lieu qu'après expiration des délais de surenchère.

### Charges accessoires

Article premier. Les enchérisseurs doivent être conjointement solvables, s'ils ne sont repris.

### Servitudes

Art. 2. — L'adjudicataire jouira des servitudes actives et supportera les servitudes passives, ce enues apparentes ou non apparentes et en existes, sans aucune recours contre le poursuivant et les enchérisseurs, sans que la présente clause puisse attribuer soit aux adjudicataires soit aux tiers d'autres et plus amples droits que ceux énoncés dans des titres ou de la loi.

### Entrée en jouissance

Art. 3. — L'adjudicataire prendra les biens dans l'état où ils seront au jour de l'adjudication, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, à aucune garantie contre les vendeurs, pour raison de l'étendue superficielle non plus que pour erreurs dans le désignation ou dans la contenance, ni même à

raison du bauxage des immeubles. — Bien que propriétaire dès le jour de l'adjudication, il n'entrera en jouissance, pour la perception des loyers ou fermages des immeubles vendus que lorsque cette adjudication sera devenue définitive par l'expiration des délais de surenchère, jusqu'alors il ne pourra percevoir aucun loyer ou fermage. S'il se survient aucune enchère avant le jour de l'adjudication, l'adjudicataire aura droit aux loyers ou fermages à compter du jour de l'adjudication.

### Contributions, intérêts du prix

Art. 4. — L'adjudicataire supportera à compter du jour de l'adjudication, toutes les contributions et contributions de quelque nature, qu'elles soient, pouvant grever les immeubles vendus. A cet effet, il sera tenu de faire les mutations nécessaires dans l'année. Il doit les intérêts de son prix au taux de 5% l'an.

### Prohibition de détériorer l'immeuble vendu

Art. 5. — Avant le paiement intégral de son prix, l'adjudicataire pourra faire ou commettre aucune démolition, ni commettre aucune détérioration sur les immeubles vendus à peine d'être contraint immédiatement à réparer son prix par voie de folle enchère.

### Titres de propriété

Art. 6. — L'adjudicataire ne pourra exiger du poursuivant aucun titre de propriété des immeubles mis en vente. Quant à ce qu'il lui aura vu besoin, il demeurera subrogé dans les droits des propriétaires, pour s'en faire délivrer des capitulations ou extraits, à ses frais, sans aucun recours contre les vendeurs.

### Du command et des co-adjudicataires

Art. 7. — Dans le cas où l'adjudicataire userait de la faculté de se arr commandé, ceux qui se seraient substitués seront obligés solidairement et au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions de l'enchère. — Mais dans aucun cas, les co-adjudicataires n'ont droit à la vente, ni à l'exécution de toutes les charges de l'adjudication.

### L'offre

Che quan khách hay rằng: Bên ngày thứ Năm 10 tháng 12 năm 1938, tám giờ ban mai tại tòa án Saigon sẽ ghi công bán một số đất và một số căn nhà tại Cholon. Bât và phó này biên tịch địa phương.

### 1. Vo-thanh-Bau-thi-Dân, Kieu là Vo-thi-Liên, vợ của Pham-lan-Kiet ở Saigon đường Douaumont số 179; 2. Huynh-thi-Them, đã qua đời chồng là Lê-van-Khue ở Hòa-Hung (Gladinh), và các con là một 3. Vo-thi-Ti đã qua đời chồng là Nguyễn-văn-Tây, Tri-phu ở Saigon đường Douaumont số 179 và các con là một.

### Art. 8. — L'adjudicataire paiera en plus des frais taxes, entre les mains de l'avocat poursuivant la vente, dans le délai fixé pour le paiement des frais, les droits fixe et proportionnel accordés par la loi avant poursuit la vente.

### Art. 9. — L'adjudicataire sera tenu d'être domicilié à Saigon.

A défaut de lélection de domicile, les significations lui seront valablement faites au Greffe du Tribunal de Saigon, en ce qui concerne l'adjudication et ses suites.

### Mise à prix :

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus énoncées, les enchères seront reçues sur la mise à prix suivant fixée par l'arrêt sus-énoncé.

### Lot unique:

Cinq mille piastres. — 5.000 \$ BAISSE DE MISE À PRIX A défaut d'enchérisseur sur la mise à prix, celle-ci sera, à aucune garantie, bunal qui proposé, ce-tenant, à l'ouverture de nouvelles enchères jusqu'à ce qu'il se trouve adjudicataire.

## CUỘC XỔ SỐ ĐÔNG-PHÁP

KỶ THỨ BA 1938 800.000 đồng chia làm 4 seri 200.000 vé mỗi vé một đồng

SERI THỨ NHẤT	SERI THỨ TƯ
Từ số 000.000 đến 199.999	Từ số 200.000 đến 399.999
4.705 vé	4.705 vé
Xổ tại HANOI	Xổ tại HANOI
ngày 12 tháng 10 năm 1938	ngày 9 tháng 9 năm 1938
1 vé trúng 4.000 \$	1 vé trúng 4.000 \$
8 — 1.000	8 — 1.000
16 — 500	16 — 500
80 — 100	80 — 100
200 — 50	200 — 50
400 — 25	400 — 25
1.000 — 10	4.000 — 10

SERI THỨ BA từ số 400.000 đến 599.999 4.705 vé Xổ tại HANOI ngày 7 tháng 12 năm 1938 1 vé trúng 4.000 \$ 8 — 1.000 16 — 500 80 — 100 200 — 50 400 — 25 1.000 — 10

SERI THỨ TƯ từ số 600.000 đến 799.999 4.705 vé Xổ tại HANOI ngày 4 tháng 1 năm 1939 1 vé trúng 4.000 \$ 8 — 1.000 16 — 500 80 — 100 200 — 50 400 — 25 1.000 — 10

### BỘ SỐ LỚN

chúng cho bộ seri	1 vé trúng 80.000 \$
Xổ tại HANOI	1 — 30.000
Ngày 4 tháng 1 năm 1938	2 — 6.000

Có 50 ngàn số nhỏ để chia bằng và chỉ số và trúng là các địa chỉ con số, các con số khác con số và ngày và tháng và ngày. Các địa chỉ con số trúng là con số 379 836, 216.066, 276.066 và các địa chỉ con số trúng là con số 3.

Những vé hoặc trúng hay không trúng vé không bị trả tiền và không được dự vào cuộc xổ chung lợi 4 số lớn và 16 số nhỏ.

Phai et rédige à Saigon, par M<sup>e</sup> F. Giacobbi, Avocat à la Cour à Saigon. Enregistré au Palais de Justice à Saigon. Signé: M. J. XAVIER, substitut M<sup>e</sup> F. GIACOBBI.

Pharmacie là thư thuốc trị bệnh rất công hiệu. PHARMACIE 1200 PÉRIEROUX 2 N° 60 Có bán tại các nhà thuốc Tây.

Nam-Ky Nữ-Công. Muốn sau này được hưởng hạnh phúc gia đình, nên đến trường NỮ-CÔNG NAM-KY (đẹp và thân công-nghệ, để giúp ích cho gia đình, làm rõ ràng công-nghệ, để giúp ích cho gia đình).

MANUFACTURE SAIGONNAISE DE CARREAUX MOAÏQUES Société d'Exploitation des Etablissements BROSSARD MOPIN. Kê nghêp. Sáng lập từ năm 1905 số 5 đường Lucien Lacouture CHODUI SAIGON. Gạch bông tốt thương hàng, nhiều kiểu mới rất xinh đẹp làm bằng Xi-măng đủ loại màu và các vật trang đến ở Pháp quốc.

Lưu ra bởi quan Trạng-sư M. GIACOBBI tại Saigon, ngày 28 tháng 10 năm 1938. Ký tên: M. J. XAVIER Thay mặt Trạng-sư F. GIACOBBI.







